

BREVET D'INVENTION.

XVII. — Arts industriels.

3. — PHOTOGRAPHIE.

N° 490.464

Perfectionnement apporté aux appareils photographiques dans le but de permettre l'emploi facultatif des châssis à plaques et des magasins à films.

M. PHILIPPE TIRANTY résidant en France (Seine).

Demandé le 27 septembre 1917, à 15^h 27^m, à Paris.

Délivré le 31 décembre 1918. — Publié le 24 avril 1919.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Les magasins à films n'ont pas, ainsi qu'on le sait, pour un même format de clichés, exactement la même hauteur que les châssis ordinaires ou magasins à plaques, et par suite lorsqu'ils sont montés dans un appareil photographique ordinaire, le centre du film qu'ils présentent devant l'objectif ne coïncide pas avec l'axe optique de ce dernier, il est donc nécessaire lorsqu'on monte un magasin à films dans un appareil photographique d'opérer un décentrement pour corriger cette différence de hauteur.

Le présent brevet a pour objet un perfectionnement apporté à la construction du cadre arrière des appareils photographiques permettant l'emploi facultatif des châssis à plaques et des magasins à films avec centrage exact dans les deux cas soit de la plaque, soit du film.

Ce perfectionnement est caractérisé par l'application d'un dispositif permettant le décentrement automatique du cadre arrière de l'appareil photographique lors de l'introduction du magasin à films.

Le dessin ci-joint montre, à titre d'exemple, un mode de réalisation du présent dispositif.

La fig. 1 représente en élévation le cadre arrière de l'appareil photographique.

La fig. 2 est une vue de détail de la partie inférieure de ce cadre, les garnitures métalliques enlevées.

Les fig. 3, 4 et 5 représentent le cadre de l'appareil photographique en coupe verticale transversale faite suivant la ligne A-B de la fig. 1; la fig. 3 montre le cadre vide; la fig. 4 le montre contenant un châssis à plaque; la fig. 5 le montre contenant un magasin à films.

La fig. 6 est une coupe faite suivant la ligne C-D de la fig. 1.

Ainsi que le montre le dessin le cadre arrière *a* de l'appareil photographique a une hauteur intérieure correspondant à celle des magasins à films et présente à sa partie inférieure deux épaulements *a*¹, *a*² destinés à constituer des butées contre lesquelles vient s'appliquer le bord inférieur du châssis à plaque *b* comme on le voit fig. 4.

Ce cadre *a* comporte en outre à sa partie inférieure une traverse mobile *c*, sollicitée par des ressorts de rappel *d*, et affleurant dans sa position de repos, le niveau des épaulements *a*¹, *a*². Cette traverse mobile *c* est destinée à masquer l'espace libre inférieur du cadre *a* compris entre les deux butées *a*¹, *a*² lors de l'emploi des châssis ordinaires à

plaques, et peut s'effacer, lors de l'introduction d'un magasin à films, de façon à permettre à ce dernier de venir s'appliquer contre le bord inférieur du cadre *a* (fig. 5).

5 La traverse mobile *c* présente à ses deux extrémités de courtes branches *c*¹ engagées sous les lames métalliques *e* vissées à la manière ordinaire sur la face externe des côtés verticaux du cadre *a*, et pouvant se déplacer
10 librement dans des évidements ménagés dans ces derniers; ces branches *c*¹ comportent chacune une petite coulisse *c*² traversée par les vis inférieures de fixation des lames *e* lesquelles assurent ainsi le guidage de la traverse
15 mobile *c* dans ses mouvements de translation.

Des évidements *f* sont également pratiqués dans les côtés verticaux du cadre *a*¹ pour le logement des ressorts de rappel *d*.

20 Dans sa position de repos la traverse *c* sollicitée par ses ressorts de rappel *d*, est maintenue au niveau des épaulements *a*¹, *a*² par des butées *g* contre lesquelles viennent s'appliquer les extrémités supérieures des branches *c*¹ de cette traverse.

25 Afin que les épaulements *a*¹, *a*² du cadre *a* ne gênent pas l'introduction du magasin à films dans ce dernier, les nervures latérales *h* de ce magasin, qui s'engagent dans les rainures de guidage de ce cadre *a*, sont interrompues à leur extrémité inférieure de telle
30 sorte que le corps *h*¹ du magasin peut descendre entre les épaulements *a*¹, *a*² jusqu'à sa rencontre avec le bord de la traverse inférieure du cadre *a* comme on le voit dans la
35 fig. 5.

Dans le cas d'emploi d'un châssis ordinaire à plaques, ce dernier est introduit dans les rainures de guidage du cadre *a* jusqu'à ce que son bord inférieur vienne reposer sur les
40 butées *a*¹, *a*² (fig. 4); la traverse *c* reste immobile et marque comme il a été dit ci-dessus, l'espace libre inférieur du cadre *a* compris entre ces épaulements.

45 Lorsqu'on introduit au contraire un magasin à films (fig. 5) ce dernier, à la fin de sa course, repousse la traverse mobile *c*, et par suite de l'interruption des extrémités inférieures de ses nervures latérales *h* peut venir en contact avec la traverse inférieure du

cadre *a*, et occuper ainsi sa position correcte 50 par rapport à l'objectif de l'appareil photographique. Dès qu'on retire ce magasin à films la traverse mobile *c* rappelée par ses ressorts *d* revient à sa position initiale.

Le cadre *a* peut porter en outre un cliquet 55 de verrouillage *i* soumis à l'action d'un ressort de rappel *j* et destiné à immobiliser le châssis à plaque ou le magasin à films.

Il est bien entendu que le mode de réalisation décrit ci-dessus et représenté sur le 60 dessin ci-annexé n'est donné qu'à titre d'exemple, et que ses détails de construction pourront être modifiés.

RÉSUMÉ.

65 Le présent brevet a pour objet un perfectionnement apporté au cadre arrière des appareils photographiques dans le but de permettre l'emploi facultatif des châssis à plaques et des magasins à films avec centrage, dans les deux cas, soit de la plaque, soit du 70 film, le dit perfectionnement étant caractérisé par les points essentiels suivants :

1° La disposition, à la partie inférieure du cadre arrière de l'appareil photographique, dont l'espace vide intérieur a une hauteur 75 correspondant à celle des magasins à films; d'épaulements destinés à limiter la course des châssis ordinaires à plaques;

• 2° L'application d'une traverse mobile inférieure, sollicitée par des ressorts de 80 rappel, laquelle dans sa position de repos affleure le niveau de ces épaulements, et masque l'espace vide inférieur compris entre ces derniers, et qui, lors de l'introduction d'un magasin à films, peut s'effacer de façon 85 à permettre à ce dernier de venir s'appliquer contre la traverse inférieure du châssis de l'appareil photographique, les nervures latérales de ce magasin étant interrompues à leur extrémité inférieure de façon que le corps du 90 dit magasin puisse descendre jusqu'à la fin de sa course.

TIRANTY.

Par procuration :

H. CLERC.

Fig. 1.
A

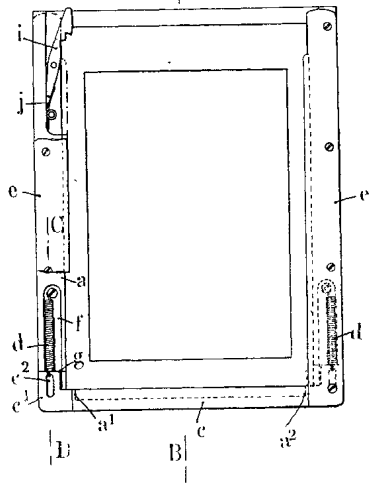


Fig. 3.

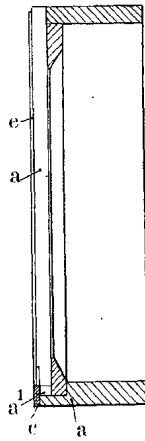


Fig. 5.

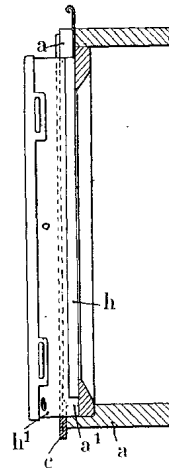


Fig. 4.

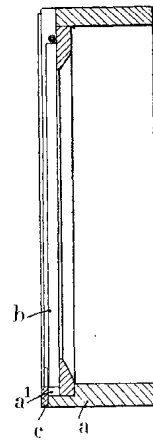


Fig. 6.

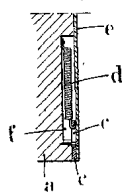


Fig. 2.

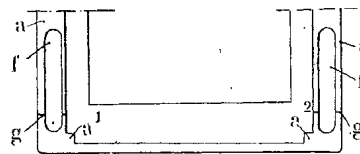


Fig. 1.
A

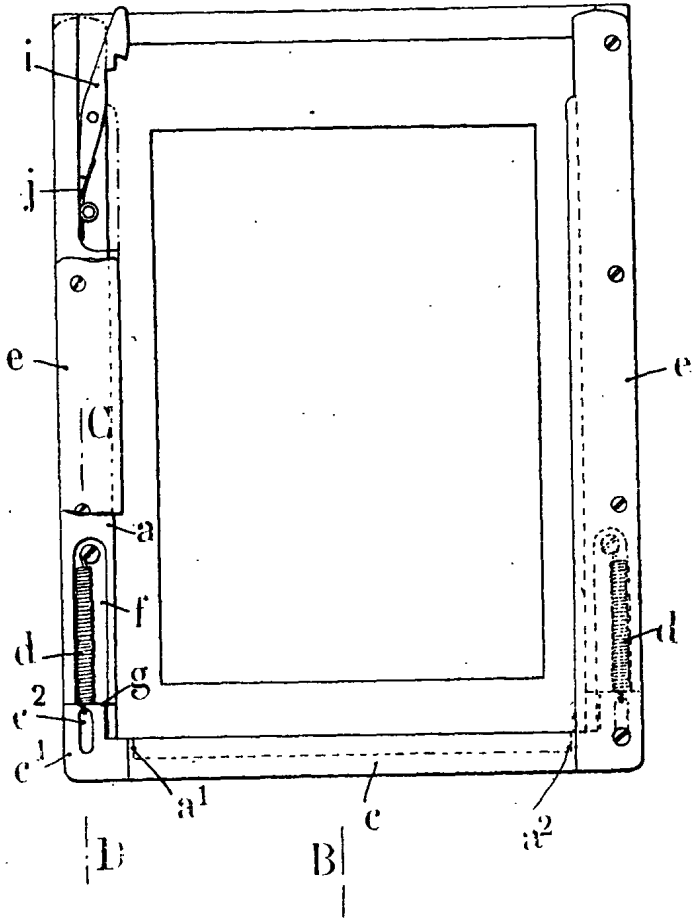


Fig. 3.

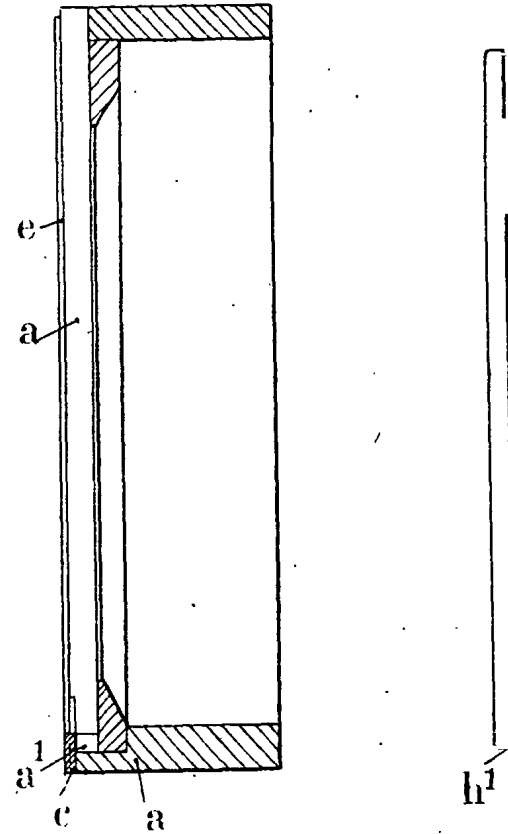


Fig. 6.

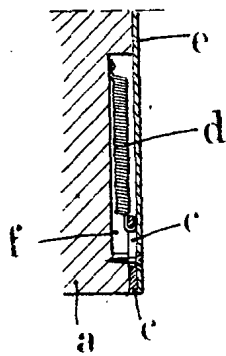


Fig. 2.

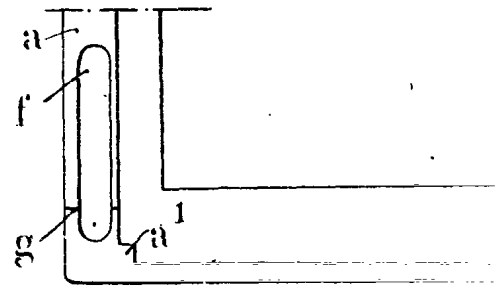


Fig. 5.

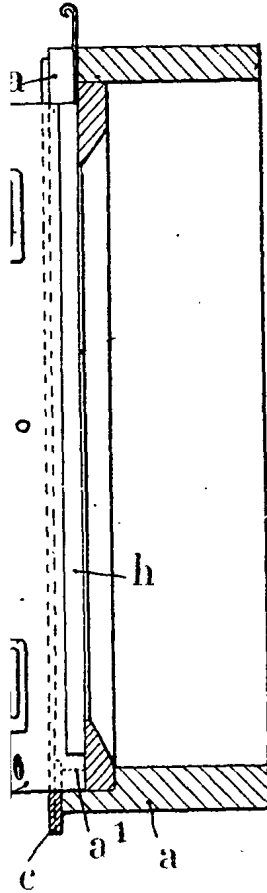


Fig. 4.

